



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 19 janvier 2012 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Etaient présents : (18)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michèle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Anne-Marie **VASLIN** (*jusqu'au point VII de l'ordre du jour*), Madame Corine **VERGER**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Madame Françoise SIMON	a donné pouvoir à	Madame Claudine JIMENEZ
Monsieur Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Monsieur Michel SCICLUNA
Monsieur Patrick DUBOIS	a donné pouvoir à	Madame Yveline FOUSSET
Monsieur Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Madame Catherine AUBIJOUX
Monsieur Philippe BOENS	a donné pouvoir à	Monsieur Marc STEFANI
Madame Anne-Marie VASLIN	a donné pouvoir à	Madame Antoinette LAMBERT (<i>à partir du point VIII de l'ordre du jour</i>)

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (4)

Madame Patricia **MELONI**
Madame Chrystiane **CHEVALLIER**
Monsieur David **BURY**
Madame Sylvaine **LEPAGE**

Secrétaire de séance :

Madame Antoinette **LAMBERT** est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 14

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire demande l'accord du Conseil sur l'ajout de questions complémentaires concernant l'avenant au contrat d'assurance protection juridique et l'adhésion à la compétence optionnelle du syndicat départemental d'énergies. Le conseil, à l'unanimité, accepte ces nouveaux points à l'ordre du jour.

Concernant les délibérations du budget, Monsieur le Maire rappelle que dans les cinq jours francs, les vues d'ensemble du budget communal ont été fournies et ceci conformément à la loi. Néanmoins, compte tenu de la reprise anticipée de l'exercice 2011, la ville est dans l'obligation d'attendre la validation de celui-ci par la trésorerie. Les démarches administratives concernant cette validation ont été effectuées pendant la période des cinq jours francs et ont été fournis au fur et à mesure aux conseillers municipaux. Aussi avant de traiter cette délibération, Monsieur le Maire sollicite l'ensemble des conseillers présents afin de savoir s'ils estiment avoir été suffisamment informés du sujet pour traiter la délibération. Dans le cas contraire, il proposera le report. **A l'unanimité des présents, il est décidé de traiter la délibération du budget, chacun estimant être en possession des documents lui permettant un jugement éclairé.**

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2011

M. Stefani fait remarquer que le loyer du logement de Jules Ferry a été fixé à 400€ et que les frais de chauffage sont inclus. M. Le Maire lui répond qu'il n'existe pas de séparateur entre le chauffage de l'école et le chauffage du logement de l'agent. Mme Pontarrasse souligne qu'auparavant les enseignants payaient leur chauffage.

M. Stefani rappelle que M. Ducerf avait déjà estimé précédemment qu'un logement attribué à un instituteur pour un loyer à 500€ était en dessous du marché, or dans le cas présent, le loyer n'est qu'à 400€. Il demande s'il ne serait pas plus équitable d'appliquer les mêmes conditions aux enseignants.

Par ailleurs il estime qu'il faudrait retirer du bail l'obligation, pour l'agent, d'entretenir au moins une fois par an les équipements de production de chauffage du fait que les frais de chauffage ne sont pas à sa charge.

II- BUDGETS PRIMITIFS 2 0 1 2 - POUR LA COMMUNE (M 14) ET SON SERVICE ANNEXE « EAUX ET ASSAINISSEMENT (M 49) »

Rapporteur : Monsieur J.L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2012 qui a eu lieu le 25 Novembre 2011, le budget principal de la Commune (M14) ainsi que son budget annexe « Service Eaux et Assainissement » (M49), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission « Finances/Economie », qui s'est réunie le 09 janvier 2012, sont proposés à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté sans vote des taux des taxes directes locales. Ce vote aura lieu après réception de l'état de notification. Néanmoins, il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire faisait état du maintien des taux en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle le souhait du vote du Budget Primitif en janvier afin de démarrer au plus tôt les chantiers, sachant que cette méthode suscite un Budget Supplémentaire qui verra l'actualisation des divers montants comme les dotations et participations de l'Etat entre autres.

Par ailleurs, les résultats au 31 décembre 2011 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation des Comptes Administratifs 2011 et l'approbation des Comptes de Gestion 2011, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2012, conformément à la Loi.

Il est précisé que l'éventuelle attribution de subvention pour diverses associations sera, comme les années précédentes, présentée lors d'un prochain conseil. En effet, il est alloué un montant global lors du vote du Budget Primitif que la Commission « Finances - Economie » répartira lors de l'examen des demandes sollicitées.

L'ensemble des budgets proposés au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et M 49,
- Vu la délibération 11/129 en date du 25 novembre 2011 portant Débat d'Orientation Budgétaire,
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie » du 09 janvier 2012,
- VU les fiches de reprise anticipée des résultats 2011 (M14 et M49),
- VU l'état des Restes à Réaliser 2011 arrêté en dépenses et en recettes d'investissement, en M 14 et M 49,
- Oui l'exposé,

.../...

Article 1 : Décide de voter par Chapitres le Budget Primitif 2012 de la Commune (M14), tenant compte des Restes à Réaliser et de la Reprise anticipée des résultats 2011, qui s'équilibre :

En Section Fonctionnement à 4.661.060,06 € et en Section Investissement à 2.244.992,49 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	Vote à l'unanimité
Chapitre 012	<i>Abstention M. Castellet et Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 65	<i>Abstention de Mme FOUSSET et son pouvoir</i>
Chapitre 66	Vote à l'unanimité
Chapitre 67	Vote à l'unanimité
Chapitre 68	<i>Abstention de M. Stefani et son pouvoir, et Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 022	<i>Abstention de M. Stefani et son pouvoir, et Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 042	Vote à l'unanimité

M. Castellet s'étonne que les frais de personnel aient augmenté. M. le Maire lui explique que l'augmentation est due à des avancements de grade, les explications détaillées ayant été données en commission. Le ratio dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement est de 46% et donc en dessous de la moyenne de la strate.

Chapitre 67 : M. Castellet demande pourquoi il y a une telle différence par rapport à l'année dernière. M. Ducerf lui explique qu'un trop-perçu de 70 000€ avait été signifié par la recette en 2010 et qu'il avait été

convenu que la ville rembourserait ce trop-perçu sur deux exercices 35000€ ont été versés sur l'exercice 2011. Il convient donc de solder les 35 000€ qui nous avaient été versés en trop.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 70	Vote à l'unanimité
Chapitre 73	<i>Abstention de M. Stefani et son pouvoir, et Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 74	Vote à l'unanimité
Chapitre 75	<i>Abstention de M. Stefani et son pouvoir, et Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 013	Vote à l'unanimité
Chapitre 76	Vote à l'unanimité
Chapitre 77	Vote à l'unanimité
Chapitre 042	Vote à l'unanimité
R 002 Résultat reporté	Vote à l'unanimité

Concernant le chapitre 73, M. Castellet demande pourquoi on constate une telle différence par rapport à l'année dernière alors que les impôts n'ont pas été augmentés.

La nomenclature ayant été modifiée pour l'exercice 2012 lors de la reprise de l'exercice précédent, le logiciel informatique n'a pas repris la totalité des recettes rentrées puisque celles-ci ont pour certaines d'entre elles été affectées à des chapitres nouvellement créés donc inexistants pour 2011. La colonne de 2011 sera donc modifiée afin de prendre en compte l'ensemble des recettes sachant que sur ce point, comme aucune modification des taux n'est intervenue effectivement, les deux sommes seront d'environ 3 200 000€.

Mme Pontarrasse demande pourquoi il a été inscrit une diminution des droits de place. A l'invitation de M. Le Maire, Nathalie Gervais, responsable des finances de la commune, explique qu'il convient d'être très prudent sur ces recettes parce qu'on est dépendant des droits de place. Les recettes sont toujours évaluées avec prudence, il s'agit d'inscrire des recettes toujours légèrement inférieures au réalisé de l'année N-1.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 10	Vote à l'unanimité
Chapitre 1068	Vote à l'unanimité
Chapitre 024	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre R 001	Vote à l'unanimité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	Vote à l'unanimité
Chapitre 21	<i>Abstention de Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 23	Vote à l'unanimité
Chapitre 10	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 26	Vote à l'unanimité
Chapitre 020	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité

A propos du chapitre 21 : Mme Pontarrasse demande pourquoi il est prévu une telle baisse des dépenses concernant les bâtiments scolaires. M. Ducerf lui répond qu'il a déjà été réalisé beaucoup de travaux l'année dernière et qu'il s'agit d'inscrire les travaux à réaliser, connus au moment du budget.

Article 2 : Décide de voter par Chapitres le Budget Primitif 2012 du Service annexe « Eaux et Assainissement » (M49), tenant comptes des Restes à Réaliser et de la Reprise anticipée des résultats 2011, qui s'équilibre:

En Section Exploitation à 390.310,00 € et en Section Investissement à 1.702.542,84 €

M49

RECETTES D'EXPLOITATION	
Chapitre 70	Vote à l'unanimité
Chapitre 74	Vote à l'unanimité
Chapitre 77	Vote à l'unanimité
Chapitre 42	Vote à l'unanimité
DEPENSES D'EXPLOITATION	
Chapitre 011	Vote à l'unanimité
Chapitre 012	Vote à l'unanimité
Chapitre 014	Vote à l'unanimité
Chapitre 65	Vote à l'unanimité
Chapitre 66	Vote à l'unanimité
Chapitre 67	Vote à l'unanimité
Chapitre 68	Vote à l'unanimité
Chapitre 022	Vote à l'unanimité
Chapitre 023	Vote à l'unanimité
Chapitre 042	Vote à l'unanimité
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 106	Vote à l'unanimité
Chapitre 27	Vote à l'unanimité
Chapitre 021	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 041	Vote à l'unanimité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21	Vote à l'unanimité
Chapitre 23	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 020	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 041	Vote à l'unanimité

D001 Solde d'exécution négatif reporté	Vote à l'unanimité
--	--------------------

M. Stefani demande comment a été évalué le montant à provisionner pour le contentieux Phytorem à l'article 68. M. Le Maire lui dit qu'on provisionne en fonction du risque encouru selon l'avocat. M. Ducerf rappelle que ces sommes provisionnées sont bloquées et ne peuvent être affectées à d'autres dépenses.

En section d'investissement, M. le Maire précise que le budget de l'eau est en augmentation de 1,8% comme spécifié lors du débat d'orientation budgétaire.

M. Castellet sort de la salle à 21h32

**III TARIFS ET CONDITIONS D'ACCES DES PRESTATIONS A LA POPULATION
(Cimetière, Enfance, Culture, Domaines publics, Marché, Piscine, Salles communales, Taxi,
Administratif)**

M. Castellet revient à 21h34

Mme Guyot relate l'avis de la commission éducation proposant qu'en ce qui concerne les repas exceptionnels des enfants déjeunant à la cantine, le prix initialement proposé à 5.10€ soit abaissé à 3€.

Rapporteur : Monsieur J.L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant que la commune d'AUNEAU gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant que ces modalités d'accès de tarifs doivent respecter les principes d'égalité devant le service public (Arrêt de principe du CE du 28 mai 1964).

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière, Enfance, Culture, Domaines publics, Marché, Piscine, Salles communales, Taxi, Administratif.

Vu l'avis de la commission des Finances du 09 janvier 2012

Après en avoir délibéré, à la majorité, abstention de Mme Vaslin, M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse, Mme Fousset

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de fixer les tarifs des différentes prestations à la population comme suit :

CIMETIERE
A compter du 1^{er} mai 2012

Inhumation

Durée de la concession	Concession nouvelle	Inhumation supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)
15 ans	100,00 €	25,00 €
30 ans	200,00 €	50,00 €
50 ans	400,00 €	100,00 €

M. Stefani suggère d'abaisser le coût de la concession de 30 ans compte tenu du tarif de la concession de 15 ans.

Columbarium

Durée de la concession	concession nouvelle	Urne supplémentaire autre que la première
15 ans	500,00 €	100,00 €
30 ans	700,00 €	100,00 €

Vacation funéraire	25,00 €	
---------------------------	----------------	--

ENFANCE
A compter du 1^{er} juillet 2012

Classe de découvertes

Quotient familial mensuel	% de participation*
Inférieur ou égal à 450,00€	15%
Supérieur ou égal à 451,00€ et inférieur ou égal à 550,00€	25%
Supérieur ou égal à 551,00€ et inférieur ou égal à 650,00€	35%
Supérieur ou égal à 651,00€ et inférieur ou égal à 750,00€	50%
Supérieur ou égal à 751,00€	70%
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%

* Une déduction sera faite pour prendre en compte la participation du Conseil Général

En précisant que le quotient familial résulte de la formule suivante :

ressources 2011 (déclarées sur la feuille d'impôt) / 12 mois + allocations familiales mensuelles les plus récentes

Nombre de personnes vivant au foyer

(Sachant que pour une famille mono-parentale, une part supplémentaire sera octroyée)

1°) pour les familles alnéloises

A noter que pour les familles alnéloises ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant).

Chaque année le paiement s'effectuera en 3 mensualités successives.

2°) pour les familles extra-muros :

La participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet au tarif réel à la charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

2- Etudes surveillées

<p>-L'inscription se fait à l'année -Les familles choisissent sur un forfait 2 jours ou 4 jours -Le paiement se fait par période de vacances et d'avance sur la base du tarif journalier X nombre de jours choisis par les familles</p>	
Séance étude surveillée habitants Auneau	2,20 €
Séance étude surveillée habitants hors Auneau	3,60 €

3- Restauration scolaire

1 ou 2 enfant(s)	3,00 €
A partir du 3ème	2,85 €
Repas exceptionnel	3,00 €
Repas adulte	5,10 €
Repas PAI (panier repas)	1,05 €
Repas du personnel communal	2,85 €
Repas enfants extérieurs Auneau	5,90 €

CULTURE
A compter du 1^{er} juillet 2012

1- Ecole de musique

ENSEIGNEMENT	Commune	Hors Commune
	Annuel	Annuel
Inscription et formation musicale	73,00 €	126,00 €
1er instrument	73,00 €	126,00 €
2ème instrument	42,00 €	73,00 €
SOIT		
Inscription et formation musicale + 1 instrument	145,00 €	251,00 €
Inscription et formation musicale + 2 instruments	186,00 €	324,00 €

-Il est à souligner qu'un tarif dégressif à hauteur de 10 % de réduction sera calculé sur le tarif de la 2^{ème} personne de la famille.

-Les élèves participants à l'Harmonie bénéficient de la gratuité.

2- Location d'instrument

Location d'instrument	COÛT	
	Commune	Hors commune
	Annuel	Annuel
1ère année de location	36,00 €	42,00 €
2ème année de location	42,00 €	47,00 €
3ème année de location	46,50 €	52,00 €
4ème année de location	52,00 €	59,00 €

3- Médiathèque

	Habitants d'AUNEAU	Habitants HORS D'AUNEAU	Hors CCBA
moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans	12,00 €	18,00 €	32,00 €
Carte valable pour 1 an à compter de la date d'inscription			
Remplacement de carte perdue ou abimée	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Matériels dégradés ou non rendus	à valeur d'achat	à valeur d'achat	à valeur d'achat

La Médiathèque Désiré Klein procède plusieurs fois dans l'année à un opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections indispensable à la bonne gestion du fonds.

Il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants livres adultes, livres jeunesse, magazines.

TYPE DE DOCUMENT	TARIF
1 Livre adulte	1€
2 Livres jeunesse	1€
5 Magazines	1€

M. Stefani demande pourquoi il n'est pas mentionné les pénalités de retard. Mme Lambert lui dit que les pénalités ont été supprimées parce qu'elles étaient trop chères.

Mme Aubijoux précise que les recettes du désherbage sont affectées au CCAS pour aider les familles en difficulté.

DOMAINES PUBLICS
A compter du 1^{er} mai 2012

1- Occupation terrasse

	TARIF
occupation permanente (terrasses non démontables)	20,00€ le m
terrasses démontables	15,00€ le m
sans parquet ni structure	10,00€ le m

2- Panneaux publicitaires du stade

	TARIF
Panneaux publicitaires par an	150,00

3- Vide-grenier

Vide grenier le mètre linéaire	4,00
---------------------------------------	-------------

4- Commerçants de la Saint-Côme

- 50 € par jour par commerçant hors thématique
- Associations gratuité sur invitation et accord

MARCHE
A compter du 1^{er} mai 2012

Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :

Par mètre linéaire d'étalage	1,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,30 €
Taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,06 €
sous -total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,36 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,50 €

Pour les "occasionnels" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée:

Par mètre linéaire d'étalage	1,20 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,30 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,07 €
sous-total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,57 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,50 €

Pour les "ventes au déballage" épisodiques, à raison d'une demi-journée:
(exemples : camions d'outillages stationnant place du Champ de Foire)

Forfait par 1/2 journée	50,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (forfait 1/2J.)	1,00 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	3,00 €
total par demi-journée	54,00 €

Pour les Forains (manèges, cirques, ...) pour la durée consécutive de la manifestation

Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,00 €
participation pour nettoyage et collecte des déchets	0,30 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,06 €
total par mètre carré d'occupation	1,36 €

PISCINE
A compter du 1^{er} mai 2012

Catégories d'usagers	Modulation	Tarif	
Habitants du périmètre de la CCBA	moins de 18 ans	1,60 €	Rouge
	A partir de 18 ans	2,80 €	Bleu
	Carte de 15 bains	15,50 €	Blanc
	Ticket famille (adulte + enfant)	3,60 €	Vert
Extérieurs à la "CCBA"	Moins de 18 ans	3,60 €	Vert
	A partir de 18 ans	5,10 €	Jaune
Leçon de natation collective (3 max)	1/2 heure	13,00 €	Orange
Aquagym	1 heure	6,50 €	Rose

Un quota de 10 gratuités a été fixé par école dans le cadre de demandes éventuelles des Associations des Parents d'Elèves pour les kermesses.

SALLES COMMUNALES
A compter du 1^{er} juillet 2012

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF			CAUTION
	Par journée En semaine (LMJV)	Par 1/2 journée En semaine (LMJV)	Forfait week-end (SD)	
Salle d'Equillemont	150,00 €	100,00 €	280,00 €	700,00 €
Tarif unique pour l'ensemble du foyer	700,00 €	350,00 €	1000,00 €	1 000,00 €
Utilisation commerciale du foyer	1 000,00 €		1500,00 €	1 000,00 €
Salle Espace Dagron (dite de conférence)	Tarif unique 500,00€			1 000,00 €
Occupation à but lucratif des salles autre que le foyer	Plus 200 €	Plus 100 €	100,00 €	

TAXI
A compter du 1^{er} mai 2012

	TARIF
redevances des taxis	
par an et emplacement	92,00 €

ADMINISTRATIF
A compter du 1^{er} mai 2012

Reproduction

	RECTO		RECTO-V	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
A4	0,15	0,20	0,25	0,30
A3	0,30	0,35	0,40	0,45

Article 2 : Dit que les recettes sont inscrites au budget communal 2012.

IV- GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA FONDATION TEXIER GALLAS

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La fondation Texier Gallas a sollicité de la part de la Commune, une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le financement des travaux de la résidence d'Auneau. Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011, compte tenu du peu d'informations, il n'avait été émis qu'un avis favorable de principe à la garantie d'emprunt à hauteur de 2 250 000€.

Depuis cette date, la fondation Texier Gallas nous a fourni des informations complémentaires concernant le descriptif du projet, son coût et son financement. Il en résulte un coût estimatif total de 6 900 000€ dont 2 137 500 € et 262 500€ d'autofinancement, le reste est couvert par l'emprunt.

La fondation Texier Gallas souhaite donc emprunter auprès de la caisse des dépôts et consignations un montant de 4 500 000€ à un taux de 3.86% sur 20 ans. Le Conseil Général a déjà donné son accord pour une garantie à hauteur de 50%. C'est sur les 50% restants que la fondation Texier Gallas sollicite la commune d'Auneau.

Il convient de rappeler que toute demande de cautionnement fait l'objet d'une inscription en annexe du budget primitif et fait partie intégrante de celui-ci sans être une dépense réelle. Par contre, elles peuvent être prises en compte dans le cadre d'une demande de prêt. Par conséquent ce cautionnement peut gêner la commune.

Par ailleurs, il est rappelé que la compétence sociale de ce secteur n'est pas communale mais principalement départementale.

Le cautionnement demandé représente plus de 50% de notre budget annuel et l'engagement sur vingt ans pourrait être préjudiciable pour la commune.

M. Le Maire est surpris par la démarche de la fondation Texier Gallas qui n'a donné les éléments d'information que tardivement et qui a lancé des ordres de service de démarrage des travaux avant d'avoir validé son plan de financement. Il souligne que la somme à garantir est très élevée pour le budget de la commune.

Il présente 3 possibilités. Soit le conseil donne son accord pour cautionner la somme demandée, à savoir 2,250 000€, soit le conseil refuse de donner son accord, soit il le donne mais pour une caution à hauteur de 750 000€, représentant un tiers de la somme demandée ce qui équivaut à la proportion de résidents aunois de la fondation.

Mme Pontarrasse rappelle que M. le Maire avait dit qu'Auneau étant chef lieu de canton, Auneau avait une responsabilité.

M. Castellet rappelle qu'au mois de novembre le Conseil avait donné un accord principe.

M. le Maire pense que la fondation Texier Gallas devrait solliciter un cautionnement complémentaire auprès de la CCBA et les autres communes du canton.

Il spécifie par ailleurs qu'Auneau doit jouer son rôle de chef lieu à juste proportion de ses habitants afin de ménager sa responsabilité financière.

Sur la proposition de ne pas cautionner les travaux de la fondation Texier Gallas :

Contre : M. Garenne, M. Bregeard, Mme Verger, M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse, M. Castellet, Mme Jimenez (et son pouvoir), Mme Guyot, Mme Lambert, M. Scicluna

Sur la proposition de cautionner les travaux de la fondation Texier Gallas à hauteur de 30% :

Pour : M. Garenne, Mme Verger, M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse, M. Castellet, Mme Jimenez (et son pouvoir), Mme Guyot, Mme Lambert, M. Scicluna

Contre : M. Ducerf, M. Deruelle, M. Beignon, M. Aballea, Mme Aubijoux (et son pouvoir), M. Bregeard, Mme Vaslin, Mme Foucteau, Mme Fousset (et son pouvoir)

Abstention : Pouvoir de M. Scicluna (M. Afouadas) : 1

Après en avoir délibéré, à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'avis défavorable de la commission finances
-Oui l'exposé de M. DUCERF

Article unique : Emet un avis favorable à la garantie d'emprunt à hauteur de 750 000€ afin que la fondation Texier Gallas puisse effectuer ses travaux de rénovation de la résidence.

V – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 4 et 16 janvier 2012 pour décider de l'attribution du marché public de prestations de services d'assurances. Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique 40%, prix 40%, modalités de gestion et de règlement des sinistres 20%), la CAO a décidé de sélectionner pour chacun des lots :

- Lot 1 : Dommage aux biens : SMACL pour un montant de 17 423.35€ HT soit 18882.23€ TTC avec une franchise de 300€ par sinistre
- Lot 2 : Responsabilité civile : SMACL pour un montant de 8158.32€ HT soit 8892.56€ TTC
- Lot 3 : flotte automobile : GROUPAMA pour un montant de 6764.05€ HT soit 8319.79€ TTC avec une franchise de 250€
- Lot 4 : protection juridique : sans suite
- Lot 5 : Assurance tous risques exposition : SMACL pour un montant de 899.99€ HT soit 980.93€ TTC

Concernant le lot 4, aucune offre correspondant aux besoins de la commune n'a été déposée. En effet la commune avait mentionné dans son cahier des charges que les candidats devaient présenter une offre sans limitation de garantie. Or les trois candidats ayant postulé, ont tous remis une offre avec limitation de garantie.

Il convient donc de déclarer sans suite le lot en question et de lancer un nouveau marché à procédure adaptée comportant un cahier des charges correspondant non seulement aux besoins de la ville mais aussi aux pratiques des compagnies d'assurance.

La commission centrale des marchés a rappelé que le choix de la commission d'appel d'offres lie l'organe exécutif et que ce choix n'a pas à être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (*Commission centrale des marchés : Marchés publ. 1987, n°227*).

Il convient cependant d'autoriser le Maire à signer le marché et à déclarer le lot 4« protection juridique » sans suite, dès lors que ce marché a été conclu sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 à 59.
- VU la décision de la commission d'appel d'offres du 4 et du 16 janvier 2012

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de prestations de service d'assurances avec pour chacun des lots:

- Lot 1 : Dommage aux biens : SMACL pour un montant de 17 423.35€ HT soit 18882.23€ TTC (offre variante)
- Lot 2 : Responsabilité civile : SMACL pour un montant de 8158.32€ HT soit 8892.56€ TTC (solution de base)
- Lot 3 : flotte automobile : GROUPAMA pour un montant de 6764.05€ HT soit 8319.79€ TTC (offre variante)
- Lot 4 : protection juridique : sans suite
- Lot 5 : Assurance tous risques exposition : SMACL pour un montant de 899.99€ HT soit 980.93€ TTC (solution de base)

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à déclarer sans suite le lot 4 « protection juridique » du marché de prestation de services d'assurances

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre, pour ce marché, toutes décisions concernant l'exécution et le règlement

VI- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Aubijoux

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Compte tenu de la quantité des archives municipales, et sachant que cette tâche n'a jamais été accomplie à Auneau, l'intervention d'un spécialiste de l'archivage est nécessaire. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour besoin saisonnier.

Il convient donc de créer le poste suivant :

Grades	nb de poste ouvert	Mise à jour	nb poste	Observations
Filière administrative				
Attaché à temps complet	2	0	2	
rédacteur principal à TC	3	0	3	
rédacteur à TC	1	0	1	
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe à TC	1	0	1	
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe à TC	1	0	1	
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe à TC	2	0	2	
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe à TC	10	0	10	
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe à TNC	1	0	1	
<i>Adjoint adm. 2^{ème} classe saisonnier TC</i>	0	1	1	
Filière technique				
Ingénieur à TC	1	0	1	
technicien sup. Ppal	2	0	2	
Adjoin tech. Ppal 1 ^{ère} classe à TC	1	0	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à TC	3	1	4	
adjoint technique 2 ^{ème} classe à TC*	23	-1	22	
Besoin occasionnel (adjoint technique 2 ^{ème} classe)	0	2	2	
adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC	12	0	12	
Filière Culturelle				
Ass. Spé. Ens. Art. à TNC	10	0	10	

Ass. spé. Ens. Art. à TC	1	0	1	
Ass. Qual. Conservation Pat 2ème classe à TC	1	0	1	
Adjoint du patrimoine 2ème classe à TNC	2	0	2	
Filière Médico-sociale				
ATSEM 1ère classe à TC	4	0	4	
Filière police				
Brigadier chef principal à TC	1	0	1	
Brigadier à TC	1	0	1	
Gardien principal de police municipale à TC	1	0	1	
Emploi fonctionnel				
DGS	1	0	1	
Filière sportive				
Educateur des APS 2ème classe (MNS)	2	0	2	
Filière animation				
Animateur	0	1	1	

TC = Temps Complet / TNC = Temps Non Complet

Mme Jimenez sort de la salle à 22h22

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de créer le poste suivant :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour besoin saisonnier

Article 2 : Dit que

- les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels »

VII- ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE CONCERNANT LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION (SATESE)

M. Le Maire dit que la question est annulée car il reste des interrogations en suspens, le service qui était jusqu'à présent gratuit devient payant. La commission doit encore travailler, sur le dossier.

Mme Jimenez revient dans la salle à 22h25

M. Garenne explique que notre station d'épuration est dotée d'un système d'autosurveillance permettant d'avoir un suivi journalier par notre fermier, VEOLIA, lequel est transmis à l'agence de l'eau.

Mme Pontarrasse demande quand échoit le contrat d'affermage avec VEOLIA et s'interroge sur le fait d'exploiter ce service en régie comme le font de plus en plus de communes. M. Garenne lui répond que la durée du contrat est de 10 ans et qu'il faut du personnel et qu'Auneau est trop petit pour ça.

VIII- CCBA – ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE CONCERNANT LA COMPETENCE SPANC

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au conseil communautaire du 7 décembre 2011, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise a décidé de participer à la création de l'agence technique départementale pour la compétence SPANC et d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise ;
 - Considérant que depuis peu l'ingénierie et l'assistance technique sont cadrées juridiquement, que leur mise en œuvre doit obligatoirement intégrer les contraintes générales de la loi MURCEF (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) de 2001 pour les aspects concurrence avec le secteur privé et de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 pour le respect de son article 73 concernant l'assistance technique dans les domaines de l'eau ;
 - Considérant que le dispositif actuel ne respecte pas les règles de la commande publique et n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur l'eau sur l'assistance technique départementale ;
 - Considérant que les objectifs du Conseil Général d'Eure et Loir sont de continuer à apporter aux collectivités qui le souhaitent une assistance technique départementale, être conforme à la loi sur l'eau et sécuriser le dispositif par rapport aux règles de mise en concurrence ;
 - Considérant la proposition du Conseil Général de constituer une agence technique départementale
 - VU le courrier de la CCBA reçu le 13 décembre 2011 notifiant la délibération communautaire
-)

Départ de Mme VASLIN à 22h30

Article 1 : Approuve la participation de la CCBA à la création de l'agence technique départementale pour la compétence SPANC

Article 2 : Approuve l'adhésion de la CCBA à l'agence technique départementale

Article 3 : Précise que cette délibération sera notifiée à la CCBA

IX- CCBA - MODIFICATION DES STATUTS-NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au conseil communautaire du 19 octobre 2011, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise souhaite s'adjoindre une nouvelle compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette modification entraîne un changement des statuts.
Il convient donc de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Considérant que les compétences actuelles ne sont pas exercées pleinement et entièrement, il ne semble pas opportun d'apporter d'autres compétences.

Après en avoir délibéré, 4 voix contre : M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse, M. Castellet
6 abstentions : M. Deruelle, Mme Guyot, Mme Lambert (et son pouvoir), Mme Foucteau, M. Aballea

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;*
- *VU les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, 2010-0585 du 10 juillet 2010 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;*
- *CONSIDERANT que la délibération communautaire qui approuve le principe de la modification statutaire doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur cette modification ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2011;*
- *VU le courrier de la CCBA reçu le 31 octobre 2011 notifiant la délibération communautaire*

M. Castellet estime que ce n'est pas parce que certaines compétences ne sont pas exercées qu'il ne faut pas en rajouter d'autres. M. Le Maire lui dit que la CCBA est restée vague sur le mode de fonctionnement.

Mme Pontarrasse dit que cette compétence pourrait être intéressante pour les nouvelles entreprises. M. le Maire lui répond que la compétence est toujours exercée par la commune. M. Stefani estime que cette compétence doit être exercée au niveau communautaire et qu'il faut montrer des signes d'apaisement.

M. Castellet fait remarquer qu'au conseil communautaire, les délégués d'Auneau n'ont pas voté contre. M. le Maire lui dit qu'ils se sont abstenus car ils n'avaient pas assez d'informations. La CCBA doit par ailleurs assurer ses compétences avant d'en acquérir de nouvelles puisqu'elle agit sur un principe législatif de spécialité et d'exclusivité.

Article 1 : Refuse la révision des statuts de la CCBA en ce qui concerne l'ajout d'une nouvelle compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Précise que cette délibération sera notifiée à la CCBA

X- CCBA - MODIFICATION DES STATUTS-NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT D'INTERET LOCAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. le Maire déplore le manque d'informations notamment en ce qui concerne le coût pour la CCBA. M. Castellet fait remarquer qu'inscrire une compétence ne coûte rien.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au conseil communautaire du 7 décembre 2011, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise souhaite s'adjoindre une nouvelle compétence facultative en matière de transport d'intérêt local par délégation du Conseil Général (dessertes particulières ou transport à la demande).

Cette modification entraîne un changement des statuts.

Il convient donc de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Considérant que les compétences actuelles ne sont pas exercées pleinement et entièrement, il ne semble pas opportun d'apporter d'autres compétences.

Après en avoir délibéré, 6 voix contre : M. Stefani (et son pouvoir), M. Castellet, Mme Guyot, Mme Pontarrasse, pouvoir de Mme Fousset : M. Dubois

5 abstentions : M. Deruelle, Mme Lambert (et son pouvoir), Mme Foucteau, M. Aballea

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;*
- *VU le décret n°85-991 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 28 ;*
- *VU les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, 2010-0585 du 10 juillet 2010, 2011265-006 du 22 septembre 2011 relatifs aux statuts de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise*
- *Considérant que la délibération communautaire qui approuve le principe de modification statutaire doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur cette modification ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;*
- *VU le courrier de la CCBA reçu le 12 décembre 2011 notifiant la délibération communautaire*

Article 1 : Refuse la révision des statuts de la CCBA en ce qui concerne l'ajout d'une nouvelle compétence facultative en matière de transport d'intérêt local par délégation du Conseil Général (dessertes particulières ou transport à la demande).

Article 2 : Précise que cette délibération sera notifiée à la CCBA

XI- TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE MATS RUE DES BERGERIES AVENANT N°1 DHENNIN

Rapporteur : M. BEIGNON

NOTE DE SYNTHESE :

Le présent avenant vient prolonger le délai d'exécution de l'entreprise DHENNIN. En effet, l'entreprise DHENNIN notifiée le 18/11/2011 devait intervenir au plus tard le 18/12/2011 pour réaliser les travaux prévus au marché. Cependant, les travaux succédant aux travaux d'enfouissement de réseaux menés par le SDE 28,

France Telecom n'ayant pas encore câblé sa partie, l'entreprise DHENNIN ne peut actuellement pas déposer les fils et les supports. C'est pourquoi une prolongation de délai est nécessaire. Cet avenant notifiera à l'entreprise d'intervenir au plus tard le 15 février 2012.

Il n'y a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise DHENNIN le 18/11/2011*
- *Oui l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à fourniture et pose de mâts rue des Bergeries
Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

<p align="center">XII- TRAVAUX POUR LA REALISATION DES 2EME ET 3EME TRANCHES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2011 AVENANT N°1 LOT 1 RESEAUX HUMIDES SARC</p>
--

Rapporteur : M. BEIGNON

NOTE DE SYNTHESE :

Le présent avenant porte sur la réalisation de prestations complémentaires en eaux pluviales et vise à la réalisation d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales des habitations privatives sur les quartiers de Saint Rémy et de l'ancienne gendarmerie ainsi qu'à la mise en œuvre d'un branchement eaux usées par refoulement chemin d'Equillemont pour la desserte de la parcelle AY N°132.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les prestations relatives à la mise en œuvre de gargouilles sous trottoir rues de Saint Rémy, Abbé Cassegrain, Jean Jaurès, Maurice Violette, Docteur Schweitzer, Verdun, Charles Péguy, Jean Moulin et d'une canalisation PEHD DN63 pour desserte en eaux usées de la parcelle AY N°132 Chemin d'Equillemont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise SARC le 07/06/2011,*
- *Oui l'exposé de M. Beignon ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réalisation des 2^{ème} et 3^{ème} tranches du schéma directeur d'assainissement programme 2011 LOT 1 Réseaux humides SARC

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

M. Castellet demande ce qu'il advient de la commission travaux. M. Le Maire explique que la commission continue de se réunir mais qu'on voit de moins en moins de conseillers présents à ces réunions.

D'ailleurs à ce sujet M. le Maire précise qu'il trouve anormal que M. Castellet, titulaire au syndicat départemental d'énergies ne soit pas présent. M. Castellet précise que cela fait seulement 3 ans qu'il n'y va plus !

Mme Pontarrasse regrette qu'il n'y ait plus de commission éducation mais une commission « toutes commissions ».

M. Le Maire indique que les commissions plénières sont en sus des commissions spécifiques et qu'à ce propos, une commission spécifique au schéma directeur d'assainissement s'est tenue récemment, à laquelle Mme Pontarrasse a participé.

XIII- VENTE DE LA PARCELLE AS 372 A M. ET MME MARIN

Rapporteur : M. GARENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 27/06/2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la vente du site APS (parcelle AS 372) à Monsieur et Madame MARIN afin qu'y soit réalisée une résidence services seniors.

Après plusieurs échanges, il convient de préciser le prix et les termes de la promesse de vente :

- Prix : 285.000 €
- Conditions suspensives :
 - 1) Obtention d'un permis de démolir les bâtiments existants et obtention d'un permis de construire un immeuble comprenant 30 appartements type T2, un restaurant et un espace commun (le tout représentant une SHON d'environ 2.400 m²). Cette condition sera réalisée après expiration de tous les délais de retrait et de recours.
 - 2) Pré-vente de 23 appartements, au moyen de contrats de réservation signés. Il n'y aura donc pas de condition suspensive d'obtention de financement bancaire. La condition devra être réalisée avant le 31 décembre 2012.
- Condition particulière : la commune autorise l'acquéreur, dès la signature du compromis de vente, à démolir l'immeuble existant et à dépolluer le site. Au vu des devis fournis par M. et Mme Marin, le coût de la démolition et dépollution s'élèverait à 91.171 €.

Ce coût sera pris en charge par l'acquéreur en cas de réalisation de la vente ou par la commune en cas de non réalisation du projet sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

- Absence de dépôt de garantie.
- Régularisation de la vente : au plus tard le 1^{er} février 2013.

M. Stefani s'inquiète de savoir si la commune ne va pas devoir payer une partie des frais de dépollution dans le cas où les frais seraient finalement plus chers qu'annoncés étant donné que la commune n'avait pas obtenu de devis à un prix aussi faible.

M. Le Maire l'assure que la commune ne prendra en charge aucun frais de dépollution supplémentaire même si le montant de la facture est plus important pour M. Marin. L'acte notarié sera rédigé en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du conseil municipal d'Auneau en date du 27/06/2011 ;
- Considérant la nécessité de préciser les termes de la future promesse de vente ;

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer une promesse de vente avec M. et Mme MARIN pour la parcelle AS 372 aux conditions énoncées à l'article 2.

Article 2 : Approuve les conditions suivantes :

- Prix : 285.000 €
- Conditions suspensives :
 - 1) Obtention d'un permis de démolir les bâtiments existants et obtention d'un permis de construire un immeuble comprenant 30 appartements type T2, un restaurant et un espace commun (le tout représentant une SHON d'environ 2.400 m²). Cette condition sera réalisée après expiration de tous les délais de retrait et de recours.
 - 2) Pré-vente de 23 appartements, au moyen de contrats de réservation signés. Il n'y aura donc pas de condition suspensive d'obtention de financement bancaire. La condition devra être réalisée avant le 31 décembre 2012.
- Condition particulière : la commune autorise l'acquéreur, dès la signature du compromis de vente, à démolir l'immeuble existant et à dépolluer le site. Au vu des devis fournis par M. et Mme Marin, le coût de la démolition et dépollution s'élèverait à 91.171 €.

Ce coût sera pris en charge par l'acquéreur en cas de réalisation de la vente ou par la commune en cas de non réalisation du projet sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

- Absence de dépôt de garantie.
- Régularisation de la vente : au plus tard le 1^{er} février 2013.

XIV- AFFAIRE COMMUNE D'AUNEAU CONTRE M. BERNARDON : REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
--

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur Bernardon, habitant d'Auneau, a déposé un recours devant le tribunal administratif d'Orléans pour réclamer d'une part, le remboursement des taxes d'assainissement qu'il aurait payées alors qu'il est en assainissement individuel, et d'autre part, demander le raccordement au réseau collectif. Depuis cette date, une canalisation a été tirée en attente. Cependant il convient de saisir le cabinet Landot, titulaire du marché public, pour défendre les intérêts de la commune.

M. Le Maire explique que M. Bernardon ne comprend pas que sa propriété figure en zonage non collectif donc en théorie, il n'a pas à être raccordé au réseau. Cependant, à l'occasion de la modification du plan local d'urbanisme, il sera proposé de modifier cette zone pour l'inscrire en zone d'assainissement collectif. M. Bernardon devra alors faire les travaux correspondants.

M. Stefani regrette que les élus n'aient pas été mis au courant de sa demande parce qu'ils auraient pu interférer à l'amiable sans avoir à passer par le tribunal.

M. le Maire l'assure avoir reçu M. Bernardon en rendez-vous mais qu'il devait attendre d'avoir des devis pour pouvoir statuer sur sa demande.

M. Castellet demande pourquoi il a du payer la taxe d'assainissement collectif. M. Le Maire lui explique cette situation s'est produite avant qu'il n'arrive aux affaires (2001).

Après en avoir délibéré, 4 abstentions : Mme Fousset, M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L. 2122-22*

Article 1 : Désigne la Selarl Landot & associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007) pour assurer la représentation de la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à Monsieur BERNARDON sur le recours que ce dernier a effectué tendant à :

- 1)** Raccorder sa maison, située 12 place Saint Rémy, au réseau d'assainissement collectif
- 2)** Obtenir le remboursement de la somme de 1920€ correspondant aux taxes d'assainissement versées à la Commune
- 3)** Obtenir l'entretien par les services techniques de la commune de l'accès de sa maison (balayage de la chaussée, ramassage des ordures, taille...)

Article 2 : Délègue à son Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, pour toute la durée de son mandat, les compétences pour :

- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Commune ;

- En conséquence représenter la Commune en justice dans l'affaire l'opposant Monsieur Bernardon sur le recours enregistré au Tribunal administratif d'Orléans sous le n°1103498-2;

Les compétences ainsi déléguées au Maire peuvent être déléguées aux membres du Conseil municipal par des délégations de fonction, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

Article 4 : Désigne le Maire, en tant que de besoin, responsable de l'exécution de la présente délibération.

XV- CONTENTIEUX PHYTOREM

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Nous avons reçu une requête en appel de la société Phytorem suite au jugement rendu par le tribunal administratif du 20 octobre 2011 rejetant la requête de cette dernière tendant principalement à l'annulation du marché conclu entre la commune d'Auneau et la société SOURCES pour la mise en conformité de la station d'épuration de la commune (lot 2) d'une part et de la décision de la commune rejetant sa demande indemnitaire préalable d'autre part, ainsi qu'à la condamnation de la commune d'Auneau à lui verser une indemnisation en réparation de ses droits lésés.

Il convient donc de faire assurer la défense de la commune par le cabinet Landot.

Après en avoir délibéré, 3 abstentions : M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L. 2122-22*

Article 1 : Désigne la Selarl Landot & associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007) pour assurer la représentation de la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à la société Phytorem sur le recours en appel que ce dernier a effectué tendant à l'annulation du jugement 1100200 du 20 octobre 2011 par lequel le tribunal

administratif d'Orléans a rejeté la requête de la société Phytorem ; à l'annulation du marché public relatif au lot n°2, à l'annulation de la décision de la commune d'Auneau rejetant la demande indemnitaire préalable de la société Phytorem et à la condamnation de la commune d'Auneau à verser à la société Phytorem une somme de 285 505€ en réparation du préjudice subi.

Article 2 : Délègue à son Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, pour toute la durée de son mandat, les compétences pour :

- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Commune ;

- En conséquence représenter la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à la société Phytorem sur le recours présenté devant la cour administrative d'appel sous le n°11NT03240;

Les compétences ainsi déléguées au Maire peuvent être déléguées aux membres du Conseil municipal par des délégations de fonction, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

Article 4 : Désigne le Maire, en tant que de besoin, responsable de l'exécution de la présente délibération.

XVI- AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune dispose d'un contrat d'assurance protection juridique avec GROUPAMA arrivant à terme le 29/02/2012. Compte tenu du fait que le lot 4 « protection juridique » du marché public de prestations de services d'assurances envoyé à la publication le 20/10/2011 est déclaré sans suite, il convient de passer un avenant avec Groupama pour prolonger le contrat jusqu'au 1^{er} juin 2012 pour permettre de lancer une nouvelle procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le code des marchés publics,

-Vu la délibération du 19 décembre 2008,

-Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat d'assurance « protection juridique » avec Groupama,

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant avec Groupama pour prolonger la durée du contrat d'assurance protection juridique de la commune jusqu'au 01/06/2012

Article 2 : Dit que les dépenses qui en résulteront seront imputées à l'article 616 du budget de la commune

XVII- SDE – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Départemental d'Energies peut exercer à la demande d'une commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SDE 28, celui-ci a pour mission d'assurer l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune, ainsi que la maintenance et le contrôle régulier des installations. De même, le SDE 28 s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information géographique *Infogéo* (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Demandes de Renseignements (DR) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période de 4 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ou l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat avec la commune pour ce qui concerne les investissements (taux d'aide supérieur à celui pratiqué en cas d'absence de transfert), et sur une contribution annuelle des communes pour la partie maintenance et contrôle des installations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « éclairage public » par le SDE 28, et décide d'adhérer à la date du 1^{er} janvier 2013 et pour une période de 4 années à la compétence optionnelle « éclairage public », laquelle recouvre les investissements et la maintenance des installations,

prend acte que la signature d'un constat contradictoire avec le SDE 28 portant sur l'état des installations emportera transfert effectif de la compétence et instauration du service,

Article 2 : donne son accord à la mise à disposition des installations de la commune au SDE 28 pour la durée de son adhésion,

Article 3 : opte pour le service de niveau 2 s'agissant de la maintenance et du contrôle des installations d'éclairage public,

Article 4 : s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser au SDE 28,

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

M. le Maire explique que cette compétence permettra d'obtenir 5% de subventions en plus de la part du SDE et qu'en outre il gèrera à notre place le fichier unique qui sera obligatoire à partir de 2012 pour toutes les collectivités et qui consiste en une consignation systématique par voie électronique des travaux. Le coût de cette compétence s'élève à 23000 euros. Elle était exercée auparavant gratuitement par le syndicat Auneau Maintenance. De la même manière que pour l'agence technique départementale, le législateur impose désormais que les actes soient liés à la compétence.

Il ajoute qu'un tiers du parc de la commune a besoin d'être rénové.

XVIII- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes

Arrêté	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
	2011/12/436	02/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	436-15
	2011/12/437	02/12/2011	Occupation salle communale par le Club de Hand Ball pour dates ponctuelles	437-16
	2011/12/438	02/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour dates ponctuelles	438-17
	2011/12/439	02/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour dates ponctuelles	439-18
	2011/12/440	02/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tennis pour dates ponctuelles	440-19
	2011/12/441	02/12/2011	Occupation salle communale par le CAFES pour dates ponctuelles	441-20
	2011/12/442	02/12/2011	Occupation salle communale par l'Association SESSD-APF pour dates ponctuelles	442-21
	2011/12/442 bis	02/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	442bis-22
	2011/12/443	02/12/2011	Occupation salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	443-23
	2011/12/444	02/12/2011	Occupation du domaine public Grande Rue d'Equillemont- stationnement camion toupie au n° 9	444-24
	2011/12/445	05/12/2011	Occupation permanente du domaine public- travaux de signalisation horizontale dans les rues de la commune	445-25
	2011/12/446	06/12/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	446-26
	2011/12/447	06/12/2011	Occupation salle communale par la SAAHL pour une date ponctuelle	447-27
	2011/12/448	07/12/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	448-28
	2011/12/449	07/12/2011	Occupation du domaine public Rue de la Résistance – déménagement au n° 44	449-29
	2011/12/450	07/12/2011	Circulation alternée Avenue Gambetta et Rue Armand Lefèbvre- travaux de mise en place de grilles d'avaloir Place du Champ de Foire	450-30
	2011/12/451	07/12/2011	Circulation et stationnement interdits Rues Jean Moulin,	451-31

			Dr Schweitzer, Maurice Violette et Verdun- travaux de branchement AEP plomb	
	2011/12/452	07/12/2011	Occupation du domaine public Rue de Chartres- déménagement au n° 26	452-32
	2011/12/453	08/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	453-33
	2011/12/454	09/12/2011	Pratique du football interdite sur les terrains du stade Marc Héron	454-34
	2011/12/455	09/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	455-35
	2011/12/456	09/12/2011	Occupation salle communale par l'Association du collège Jules Ferry pour dates ponctuelles	456-36
	2011/12/457	09/12/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	457-37
	2011/12/458	09/12/2011	Création d'un emplacement réservé au stationnement de véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite- parvis de l'Hôtel de Ville	458-38
	2011/12/459	12/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tennis pour une date ponctuelle	459-39
	2011/12/460	15/12/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	460-40
	2011/12/461	15/12/2011	Occupation salle communale par l'Association DFPPet CDR pur dates ponctuelles	461-41
	2011/12/462	15/12/2011	Réglementation de la circulation D 19 Rue Aristide Briand- instauration signal STOP à hauteur des n° 9 et 14	462-42
	2011/12/463	15/12/2011	Réglementation de la circulation D 19 Rue Texier Gallas- instauration signal STOP à hauteur des n° 8 et 11 bis	463-43
	2011/12/464	15/12/2011	Instauration zone 30 D 19 Rue Aristide Briand	464-44
	2011/12/465	15/12/2011	Circulation alternée Rue Aristide Briand- travaux réalisation de massifs pour pose signalisation verticale	465-45
	2011/12/466	15/12/2011	Régulation de la circulation pendant les animations de fin d'année Place du Marché, Rues Emile Labiche, Carnot, Résistance, Pasteur, Roullier et Marceau	466-46
	2011/12/467	16/12/2011	Attribution numéros de voirie nouvelles habitations Route de Garnet	467-47
	2011/12/468	16/12/2011	Enquête publique pour la 3 ^{ème} modification du Plan d'Urbanisme (PLU)	468-48
	2011/12/469	16/12/2011	Occupation salle communale par le Club de Hand Ball pour dates ponctuelles	469-49
	2011/12/470	16/12/2011	Occupation salle communale par Les Restos du Coeurs pour une date ponctuelle	470-50
Délibération	11/139	16/12/2011	Admission en non valeur de produits irrécouvrables	
	11/140	16/12/2011	Demande de subvention au titre du FDAIC 2012 : changement de la structure de motricité de l'Ecole Coursaget	
	11/141	16/12/2011	Demande de subvention au titre du FDAIC 2012 : eaux pluviales « Rechainard »	
	11/142	16/12/2011	Demande de subvention au titre du FDAIC pour la réfection des peintures de la classe informatique de	

			l'Ecole Zola	
	11/143	16/12/2011	Demande de subvention au titre du FDAIC 2012 : réfection de la voirie rue Abbé Cassegrain, rue Jean Jaurès et rue St Rémy	
	11/144	16/12/2011	Demande de subvention au titre du FDAIC 2012 : réfection de la toiture du Foyer Culturel	
	11/145	16/12/2011	Subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes	
	11/146	16/12/2011	Agents recenseurs	
	11/147	16/12/2011	Aménagement et organisation du temps de travail	
	11/148	16/12/2011	Vente de radiateurs	
	11/149	16/12/2011	Participation à la mise en place de la patinoire	
	11/150	16/11/2011	PNRPS (Participation pour Non Réalisation de Place de Stationnement)	
	11/151	16/12/2011	Participation pour le raccordement au réseau d'égout annulations/réduction de titres	
	11/152	16/12/2011	Acquisition parcelle AS 1318	
	11/153	16/12/2011	Avenant n°3 au marché de travaux pour la mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d'épuration d'Auneau-lot 1- erreur matérielle	
	11/154	16/12/2011	Avenant aux travaux de construction du bassin d'orage	
	11/155	16/12/2011	Affaire : commune d'Auneau- M. Aubry : requête de pleine contentieux	
	11/156	16/12/2011	Demande de subvention au titre de la DETR- mise aux normes des installations électriques dans les bâtiments scolaires	
	11/157	16/12/2011	Demande de subvention au titre de la DETR- réfection des peintures de la classe informatique de l'Ecole Zola	
	11/158	16/12/2011	Logement 6 rue Jules Ferry- fixation du loyer	
	11/159	16/12/2011	Opération de désherbage de la médiathèque	
	11/160	16/12/2011	Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoir	
Arrêtés	2011/12/471	19/12/2011	Circulation et stationnement interdits Rue Jean Jaurès- travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs	471-51
	2011/12/472	20/12/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	472-52
	2011/12/473	22/12/2011	Occupation salle communale par le collège Jules Ferry pour dates ponctuelles	473-53
	2011/12/474	22/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour dates ponctuelles	474-54
	2011/12/475	22/12/2011	Occupation salle communale par l'Association PNCAR pour dates ponctuelles	475-55
	2011/12/476	22/12/2011	Occupation salle communale par l'Association SAAHL pour dates ponctuelles	476-56
	2011/12/477	22/12/2011	Occupation salle communale par l'Association CARSAT pour dates ponctuelles	477-57
	2011/12/478	22/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	478-58

	2011/12/479	22/12/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	479-59
	2011/12/480	22/12/2011	Occupation du domaine public Rue Carnot-déménagement au n° 2	480-60
	2011/12/481	22/12/2011	Occupation du domaine public Rue de la Résistance-déménagement au n°44	481-61
	2011/12/482	28/12/2011	Attribution du marché public Réfection des trottoirs Rue des Bergeries	482-62
	2011/12/483	28/12/2011	Attribution du marché public Divers travaux électriques extérieurs et Eclairage public	483-63
	2011/12/484	28/12/2011	Interruption marché de travaux Fourniture et application de signalisations horizontales, fourniture et pose de divers équipements de sécurité routière lot 1 : signalisation horizontale peinture ou enduit à froid	484-64
	2011/12/485	28/12/2011	Interruption marché de travaux Fourniture et application de signalisations horizontales, fourniture et pose de divers équipements de sécurité routière lot 2 Equipement sécurité routière	485-65

Mme Aubijoux fait remarquer qu'il n'existe pas d'adresse normalisée « 2 rue carnot ».

XIX- QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire explique au Conseil que M. Castellet a écrit à la commune pour l'informer de la requête qu'il a adressée au tribunal administratif pour attaquer la délibération relative à la modification du plan local d'urbanisme du 25 novembre 2011. M. Le Maire précise que cette délibération n'était pas obligatoire mais qu'il l'avait présentée au Conseil dans un souci de démocratie.

M. Castellet indique que deux conseillers, ayant participé au vote, ont des intérêts dans la zone UE, laquelle va subir des modifications importantes.

Mme Aubijoux demande qui sont les conseillers concernés.

M. Castellet signifie que ce sont Mme Aubijoux et M. Dubois.

M. le Maire signifie à M. Stefani qu'il partage le même sentiment que lui sur le fait que tout est judiciairisé à présent.

Mme Guyot annonce qu'elle a reçu une invitation pour les élus concernant un concours de tir à l'arc les 21 et 22 janvier.

Mme Jimenez rappelle le spectacle du CAFES le 22 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 heures 40

Le Secrétaire de séance,
Antoinette LAMBERT

Le Maire,
Michel SCICLUNA